



Commune de Vully-les-Lacs

Au Conseil communal de Vully-les-Lacs

Préavis municipal 2026 / 11

« Règlement sur l'utilisation du fonds communal pour les dangers naturels »

Point porté à l'ordre du jour de la séance
du 23.06.2026

TABLES DES MATIÈRES

1. Préambule	3
2. Objet du préavis	3
3. Explications	3
4. Conclusions	4

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Nous vous transmettons, par la présente, le préavis municipal concernant le règlement sur l'utilisation du fonds communal pour les dangers naturels

1. Préambule

Le nouveau système comptable MCH2 impose aux communes qui souhaitent maintenir leurs fonds de réserve (hors ceux prévu par la loi) de créer des règlements relatifs auxdits fonds de réserve. Sans cela, les fonds de réserve doivent être dissouts.

2. Objet du préavis

La comptabilité communale actuelle bénéficie actuellement d'un fonds de réserve relatif aux dangers naturels. Ledit fonds a pour but de couvrir les frais en cas d'évènements naturels. Des subventions à hauteur de 70% sont régulièrement obtenues afin de couvrir les frais de réparations et de prévention des dangers naturels. Selon les projets, les propriétaires et l'ECA sont également mis à contribution. Il demeure toutefois généralement à la charge de la Commune un coût à hauteur de 5% des coûts totaux. Ledit fonds de réserve a ainsi pour fonction de permettre d'assumer ces frais.

Le présent préavis vise à vous présenter le règlement qui deviendra nécessaire au maintien du fonds de réserve relatif aux dangers naturels.

3. Explications

Le fonds de réserve se monte actuellement à environ CHF 400'000.-.

Il est prévu de l'alimenter à hauteur de CHF 20'000.- par année jusqu'à ce qu'il atteigne CHF 500'000.- Une fois ce seuil atteint, le fonds cessera d'être alimenté jusqu'à ce que son montant diminue suite à son utilisation. Sa réalimentation se fera ensuite automatiquement.

Les modalités d'utilisation du fonds sont prévues et sont calquées sur la définition des dangers naturels donnée par le Canton. Cela permet, en tout temps, d'intégrer de nouveaux éléments qui adviendraient à être considérés comme des dangers naturels sans avoir à modifier le règlement communal y relatif.

Sans le maintien de ce présent fonds de réserve dédié uniquement aux dangers naturels, rien ne permet de garantir que la commune aura les capacités financières d'assumer les coûts importants qui pourraient survenir si un/des événement(s) devai(en)t se produire. En effet, bien que la Commune ne doive prendre en charge que le 5% des coûts, ceci est susceptible de

représenter un montant considérable. Cela d'autant plus que nous ne pouvons exclure la survenue simultanée de plusieurs événements.

Pour rappel, un fonds de réserve ne constitue pas une somme d'argent effectivement bloquée dans l'attente de pouvoir être utilisée, mais un outil comptable permettant de dédier des fonds à une affectation spécifique pour équilibrer un budget en attendant les subventions et aussi une réserve utilisable pour régler un amortissement afin de réduire les charges sur les futurs budgets.

4. Conclusions

Le règlement présenté par le biais du présent préavis répond à une nouvelle obligation comptable et ne peut donc être évité.

Fondées sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité vous propose, dès lors, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Vully-les-Lacs

- vu le préavis municipal N° 2026 / 11 ,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

Décide :

1. d'approuver le règlement sur l'utilisation du fonds communal pour les dangers naturels.
2. d'envoyer pour validation le nouveau règlement sur l'utilisation du fonds communal pour les dangers naturels au service cantonal compétent.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 12.05.2026

Le Syndic :


Michel Verdon

AU NOM DE LA MUNICIPALITE



La Secrétaire :


Emilie Savary

Municipaux délégués : François Haenni

Annexe : règlement sur l'utilisation du fonds communal pour les dangers naturels